



### Nouvelles du conseil du 1<sup>er</sup> juillet 2019

#### Bureau fermé

Pour les vacances estivales, le bureau de l'administration municipale demeurera fermé du 22 juillet au 4 août. Préalablement, l'administration sera fermée au public les jeudi 11 et vendredi 12 juillet, afin d'assurer le déménagement du secrétariat.

#### Merci

Le Conseil municipal remercie la population d'avoir accepté, dimanche dernier par les urnes, l'important projet de construction de la Maison de l'enfance.

#### Taxe des chiens

Les factures pour la taxe des chiens seront adressées dans le courant du mois aux propriétaires de canidés. Elles devront être réglées dans un délai de trente jours.

L'administration rappelle à la population que les nouveaux chiens (dès six mois) doivent être annoncés à la commune, tout comme les décès de chiens.

#### Tirs de nuit

Le Conseil municipal a autorisé la Société de tir La Vignerole à organiser des tirs de nuit au stand de tir de la Vignerole, le mardi 15 octobre, le vendredi 25 octobre, ainsi que les vendredi et samedi 1er et 2 novembre. Il a également autorisé la pose d'une signalisation y relative.

#### Travaux au collège

L'entreprise locale Grossenbacher Electricité a été mandatée pour divers travaux à effectuer au collège, qui sont devisés à quelque 10 000 francs au total. Il s'agira d'installer un système de gong à sons multiples avec haut-parleur (alarme), de remplacer des disjoncteurs hors d'usage et d'installer le raccordement électrique pour la nouvelle chaudière.

#### Chemisage en vue

La campagne de chemisage des canalisations d'eaux usées va reprendre cet automne. Inscrits au budget, les travaux se dérouleront dans le secteur de l'Euchette et ont été confiés à l'entreprise KFS Services de canalisations, de Payerne.

#### Moins cher

Le Conseil municipal a accepté lundi l'arrêté de comptes relatif à l'assainissement des chemins de La Tanne. Un crédit de 890 000 francs avait été voté par l'assemblée municipale en 2015 ; or les travaux ont finalement coûté quelque 545 000 francs.

Cet arrêté de comptes, avec une amélioration d'environ 344 000 francs, sera présenté pour information à la prochaine assemblée municipale.



## Municipalité de Sonceboz-Sombeval

### Déprédations en hausse

Les actes de déprédations diverses se multiplient, sur les bâtiments communaux. Le Conseil municipal étudie conséquemment la possibilité d'engager un service de sécurité privé, pour effectuer des rondes à travers le village.

### Des excès au volant : la police alarmée

Au volant de voitures puissantes, des conducteurs irrespectueux s'adonnent à de véritables rodéos routiers à travers le village. Depuis quelque temps, ils ont été observés à diverses reprises, roulant à très grande vitesse sur n'importe quelle rue et à n'importe quelle heure.

A l'évidence, non seulement ces chauffards contreviennent-ils gravement à la Loi sur la circulation routière, mais encore mettent-ils en danger la vie des piétons, enfants compris. Ils s'en vantent de surcroît sur les réseaux sociaux.

Trois des auteurs ont été identifiés et la Police cantonale bernoise a été informée de ces faits graves. Parallèlement, le Conseil municipal va adresser un avertissement écrit aux auteurs identifiés.

### Fin-du-Pertuis : travaux dès le 5 août

Les autorités municipales rappellent que les travaux de réfection de la route vont débiter le 5 août, sur la chaussée de Fin-du-Pertuis. Ils engendreront d'inévitables perturbations de la circulation dans ce secteur. Ainsi le trafic motorisé en provenance de Fin-du-Pertuis sera partiellement dévié par le chemin blanc qui conduit à l'Est, jusqu'aux abords de l'auberge du Relais.

Des feux de signalisation seront installés et chacun est par avance remercié de respecter scrupuleusement les instructions émanant de la direction du chantier. Les piétons sont incités à faire preuve de la plus grande prudence.

Important : lors de la déviation, il sera formellement interdit de tourner à gauche en arrivant sur la route cantonale (direction Tavannes). Ceci pour d'évidentes raisons de sécurité.

## Information

### Plantation et taille des arbres, haies et buissons, et semis des cultures le long des routes cantonales, communales ou privées affectées à l'usage commun.

Les riverains d'une route sont priés de prendre note des dispositions suivantes concernant les routes publiques :

Les arbres, buissons et plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80, al.3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autre ce qui suit :

- Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au-dessus des chemins pour piétons, les trottoirs et des pistes cyclables, au bord desquels une bande de 50 cm doit également être maintenue libre.



## Municipalité de Sonceboz-Sombeval

- La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.
- Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm.
- Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.

La présente directive oblige les riverains de route, **d'ici à fin juillet**, à tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

- Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou 50 cm du bord extérieur du trottoir.

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, les organes compétents de la police de construction des routes de la commune ou du canton peuvent engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

Le conseil communal